Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026046-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DCM n° 2026-046

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENE-VOT, Mickaël ROINNÉ, Karine TYMEN

Absent-e-s : Céline DANDRIMONT a donné procuration à Hélène PHILIPPE, Marion MONVOISIN a donné procuration à Dominique PERSON, Matys PENNANEAC'H a donné procuration à Didier LEROY, Marcel SEZNEC a donné procuration à Daniel PLOUZENNEC, Yoann SEZNEC a donné procuration à Carole LE FLOC'H, Caroline MARONAT

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Exprimés : 22

****

TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS - CADRE DE VIE

Délibération n° 2026-046 : Adhésion au groupement de commandes DECI (Défense extérieure contre l'incendie) porté par la ville de Quimper

Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe au Maire

Il existe actuellement un groupement de commandes entre communes de l'agglomération pour les prestations de contrôle et de maintenance des poteaux et bouches à incendie.

La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence de chaque commune.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, un groupement de commande porté par la Ville de Quimper, et réunissant actuellement 6 communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, a été constitué en 2022.

La Ville de Quimper doit lancer un nouvel appel d'offre, permettant à partir de 2027 de couvrir l'essentiel des prestations de contrôle et maintenance de poteaux et bouches incendie, les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026046-DE

travaux courants de création, déplacement ou maintenance de ces hydrants, et la conformité de leur signalisation.

Dans ce cadre il a été proposé aux autres communes de bénéficier des conditions du nouveau marché et donc de rejoindre par voie d'avenant le groupement si elle le souhaite. La ville de Quimper est le mandataire du groupement et chaque commune exécute ses prestations via le marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes DECI porté par la ville de Quimper,

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur et tout avenant relatif au groupement.

Fait à Plogonnec, le 08/07/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.